

responsable en dernier ressort du Yukon, se réuniront pour en discuter.

Il n'y a à mon avis aucune excuse, maintenant qu'elle a été mise en application dans les Territoires du Nord-Ouest, et si on offre des conditions raisonnables au Yukon, de la retarder indéfiniment. Si la raison est simplement financière, je suis persuadé qu'on peut trouver une solution satisfaisante pour le Yukon, et si la réforme sociale proposée par le gouvernement est retardée pour d'autres raisons, j'en serais contrarié et je suis certain que les députés conviendront avec moi qu'il faut exercer toutes les pressions nécessaires pour que cette réforme sociale ait lieu au Yukon. J'espère également que le député du Yukon (M. Nielsen), que je sais être personnellement d'accord sur le principe de l'assistance judiciaire au Yukon, exercera des pressions considérables auprès du Commissaire pour assurer la mise en œuvre de cette réforme.

En conclusion, j'insiste pour que le projet de loi du député de Notre-Dame-de-Grâce soit accepté. J'insiste pour qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui en discutera plus à fond et qui, je l'espère, envisagera son insertion dans notre Code criminel dans un avenir pas trop éloigné. Je ne voudrais pas prendre davantage le temps de la Chambre et j'espère que, cet après-midi, nous conviendrons de renvoyer ce bill au comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, selon moi, le bill que nous propose le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) est bon et j'espère que, cet après-midi, la Chambre le lira pour la deuxième fois et l'enverra pour étude au comité de la justice et des questions juridiques ou, si c'est trop demander, j'espère que la Chambre conviendra d'en déferer le sujet à ce comité.

Après avoir lu le bill même, y compris la note explicative, je l'ai trouvé si clair, même dans son jargon juridique, que la note explicative n'était guère nécessaire. Je ne crois pas qu'un des orateurs qui m'ont précédé ait cité le texte même du bill, et c'est pourquoi j'aimerais le faire. Le bill propose qu'on insère dans le Code criminel les dispositions suivantes:

Dès qu'un accusé est amené devant un tribunal afin d'y être accusé d'une infraction en vertu de la présente loi, le juge doit immédiatement lui demander s'il est représenté par un avocat et sinon, s'il désire obtenir un ajournement afin de se faire ainsi représenter. Si la réponse de l'accusé est affirmative, le juge ajournera la comparution pour une journée. Si la réponse de l'accusé est négative, le procès doit se poursuivre de la manière habituelle.

Lorsque le juge ajourne un procès en vertu du présent article, il avise immédiatement l'accusé de toutes les méthodes d'assistance judiciaire disponibles dans le ressort du tribunal.

La proposition me semble progressiste et conforme à notre concept des libertés civiles et de justice pour tous, et j'espère qu'on ne lui accordera pas le traitement que reçoivent parfois les mesures d'initiative parlementaire. Je vois que mon bon ami le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) est présent. J'espère qu'il n'a pas reçu instruction d'étouffer le bill. Peut-être proposera-t-il qu'on renvoie le sujet au comité.

M. McBride: Il vient d'être nommé P.S.

[M. Watson.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): P.S.? Vous voulez dire une manière de post scriptum. De toute façon, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons des difficultés même à faire renvoyer le sujet de nos bills au comité, mais nous continuerons de croire que c'est la chose à faire dans le cas d'un bill de valeur, même s'il est présenté par un ministériel. Celui-ci est bon, et j'espère qu'on l'approuvera cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir de mériter l'attention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dont j'ai écouté très attentivement toutes les remarques qu'il a faites à mon sujet, sur mon comportement et sur les initiatives que je prends ici. Je conviens avec lui, bien sûr que la question de fond du projet de loi devrait être renvoyée au comité de la justice et des questions juridiques, et je l'approuve sans réserves.

Je crois que c'est la deuxième fois en un mois que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) soulève une question durant l'heure réservée aux travaux des députés, et j'ai été heureux d'appuyer la dernière motion qu'il a présentée. Elle devait l'être sous forme d'avis de motion parce que je sais l'étude et la recherche minutieuse que mon collègue entreprend avant d'inscrire une question quelconque au *Feuilleton*.

On pourrait s'imaginer, à la suite du débat en cours, que l'assistance judiciaire n'existe pas de nos jours au Canada, ce qui n'est évidemment pas vrai. Avant d'être député, j'étais avocat en exercice dans l'Ontario et le gouvernement n'était pas encore entré en scène lorsque les membres du conseil du barreau de cette province, c'est-à-dire en fait le conseil d'administration des avocats ontariens, avaient jugé bon d'organiser et de former des comités spéciaux. Ils voulaient garantir à tout habitant de la province qui aurait eu besoin d'un avocat, la possibilité d'en obtenir un, non pas n'importe lequel, mais celui de son choix, sans frais pour le contribuable ou pour le requérant. Cet état de choses a changé ces dernières années et le gouvernement provincial a jugé bon de faire appel à l'expérience administrative. Le conseil du barreau, les directeurs et les membres de l'Upper Canada Law Society ont abouti à la situation actuelle où nous rencontrons, dans nos collectivités, des directeurs de l'assistance judiciaire qui reçoivent un pourcentage des honoraires fixés selon un barème déterminé.

J'appuie la recommandation que renferme le projet de loi. Le député de Notre-Dame-de-Grâce pense peut-être que nous rejeterons son projet de loi ou bien que nous refuserons de renvoyer la question au comité; il espère sans doute ainsi bien faire comprendre aux provinces qui ont la responsabilité d'appliquer la justice, qu'il s'agit là d'une question dont elles devraient tenir compte de façon que l'assistance judiciaire soit accessible, si elle ne l'est pas déjà, dans la province.

Je crois que nous avons une bonne formule d'assistance judiciaire dans la province d'Ontario. Il est à espérer qu'on peut l'améliorer car l'une des questions qui se pose constamment aux avocats, aux juges et que soulèvent les critiques de notre régime judiciaire est qu'il existe une loi pour le riche et une loi pour le pauvre. A mon avis, un régime d'assistance judiciaire fera beaucoup pour dissuader les gens de parler ainsi et d'adopter cette attitude.